

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 22-11-2021

La séance du Conseil débute à 19h

Étaient présents :

JACQUE Jean-Pierre
LAHURE Eric
SAILLET Josette
WOJCIK Jean Louis
POLLRATZKY Marc
PIEDFER Dominique
HOUSSEON Ludovic
TROMBINI Anne Marie
LECOINTRE Christophe
BORASO Michèle
BIZOT Hervé
CAILLARD Evelyne
BRETAR Viviane
CHRIST Gérard
MANSARD Chantal
DEL PINO Vincent
COLLIGNON Nicole
LOCATELLI Vincent
TEISSIER Flavien
PAQUIN Guy

Absents ayant donné mandat de procuration :

N FOULON à E LAHURE

C PERCHERON à JP JACQUE

J MERSCH à G PAQUIN

M GOLE à J SAILLET

P LEUENBERGER à JL WOJCIK

Absents: DIDRY Marc - FIGUEROLA Guy - DIEUDONNE Nicolas - GERARD Gaelle

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

# Présentation par la société RES du projet de renouvellement du parc éolien et d'un projet d'extension

**La séance débute à 19h24**

**Lecture des pouvoirs**

## **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil**

**A l'unanimité**

**Désigne : D PIEDFER, secrétaire de séance**

## **2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28-06-2021 – Annexe DEL 21 05 01**

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 28-06-2021 et de l'approuver.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**Approuve la rédaction du PV du 28-06-2021**

## **3 - ACQUISITIONS- VENTES FONCIERES :**

### **- Acquisition PARCELLE « KAISER » DEL 21-05-02**



Par acte notarié en date du 04/11/2021, un protocole d'accord sur vente a été conclu entre la SARL VESCO France et la Commune de LONGUYON concernant un ensemble immobilier d'1 hectare 7, sis route de SORBÉY, comprenant un bâtiment de 3000 m<sup>2</sup> à rénover, terrain et chemin d'accès (parcelles cadastrées en partie ZI 369, 391, 512, suivant un plan de découpage effectué le 27/10/2021). Ce bâtiment est proposé à la commune de LONGUYON pour l'euro symbolique.

**Présentation JP JACQUE « il s'agit d'un bâtiment de 3000m<sup>2</sup>, d'une parcelle de 1ha7 »**

**Le Conseil Municipal**

**A l'unanimité**

**Décide d'autoriser M le Maire à acquérir ce bien à l'euro symbolique et de signer l'acte authentique de vente.**



**- Vente PARCELLE ZI 63 à DIEUDONNE R DEL 21-05-05**

M DIEUDONNE R est devenu acquéreur de la parcelle ZI 62 pour y réaliser son projet de construction. Sur cette parcelle se trouve une enclave communale, cadastrée ZI 63 d'une superficie de 2a75. Il souhaite faire l'acquisition de cette parcelle, au prix de 370€ l'are, soit une vente d'un montant de 1017,50€



Présentation JP JACQUE

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**Décide d'autoriser la vente de la parcelle ZI 63 pour un montant de 1017,50€**

**- Vente PARCELLE ZI 224 à PAQUIN G DEL 21-05-06**

Par courrier en date du 29/09/2021, M PAQUIN G a souhaité faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZI 224, d'une contenance de 6a45 sise rues Zola-Réole en vue de la construction d'une maison individuelle, au prix de 7000€ l'are. Cette vente est conditionnée par la vente de sa résidence actuelle et par la réalisation du bornage et de sondages géotechniques par la ville de LONGUYON.

Le bornage devra confirmer ou modifier la superficie de la parcelle. Sans changement, le prix sera donc fixé à 45 150€



**M Guy PAQUIN Conseiller municipal, quitte la salle,**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**Avec 24 POUR**

**Décide d'autoriser la vente de la parcelle ZI 224 à M PAQUIN G**

## **Acquisition PARCELLE AM 083 GODART F DEL 21-05-07**

La commune de LONGUYON souhaite faire l'acquisition d'une parcelle appartenant à M GODART F, sise à Beaulieu, cadastrée AM 083 d'une surface de 8a698 pour le prix de 13000€. Cette parcelle permettrait le passage de chemins cyclo-pédestres.



Présentation JP JACQUE

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**Décide d'accepter l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 13 000€**

## **Acquisition PARCELLE AP 347- diocèse/Ville DEL 21-05-08**

Le diocèse souhaite vendre à la commune la parcelle AP 347, sise aux Jardins de la forge, d'une contenance de 1Ha 10a 71Ca pour le montant d'un euro symbolique.

Présentation JP JACQUE



**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**Décide d'autoriser l'acquisition de cette parcelle pour le prix d'un euro.**

## - Echange de terrains- Ville/ DUSCHER-MAIREL- Aisances de Noers DEL 21-05-09

M DUSCHER M fait savoir à la commune qu'il cessera son activité agricole à compter du 31 décembre 2021 et qu'à ce titre il cessera d'être locataire des parcelles communales AV 154 « la grande bonde » et une partie de la ZL 54.

Il précise que la parcelle AV 154 est exploitée par JM MAIREL dans le cadre d'un échange cultural avec la parcelle AW 27 réalisé en décembre 2016, et la ZL 54 est exploitée par le GAEC des Grands Monts

Présentation JP JACQUE



**Le Conseil Municipal prend acte de cet échange cultural et du changement de nom du preneur du bail rural**

## 4- URBANISME

### - CONVENTION SERVITUDE ENEDIS-COMMUNE DEL 21-05-10

Par convention du 20/02/2021, la commune a consenti au profit d'ENEDIS une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine (185 m de câble BT dont 50 m dans la parcelle 071 et la pose d'un coffret réseau) sur les parcelles AH 52 « sous Aubry » et 71 « Bois Machelles », route de Longwy

Le conseil municipal devra autoriser M le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles et tout document y afférent ;

ENEDIS versera à la commune une indemnité forfaitaire et unique de 50€



Présentation JP JACQUE

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

## Décide d'autoriser le maire à signer l'acte authentique

### - CONSEIL REGIONAL- SOGETREL-DEPLOIEMENT FIBRE-INSTALLATION SRO DEL 21-05-11

A la suite des travaux de génie civil effectués sur la commune concernant le déploiement de la fibre optique, la société SOGETREL doit pouvoir finaliser l'installation et la commercialisation des SRO suivants :

54 001 031 - 54 001 030- 54 001 018

Présentation JP JACQUE

## Le Conseil Municipal

### Après en avoir délibéré

### A L'unanimité

Décide d'autoriser l'installation de ces 3 armoires

### - ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE- LOTISSEMENT CHAMPS LATTES DEL 21-05-12

Pour procéder à la réalisation des raccordements des réseaux aux nouvelles constructions du lotissement « champs lattes », la commune a dû devenir propriétaire d'une largeur d'un mètre environ tout le long des parcelles 166 à 175 (voir plan ci-dessous).

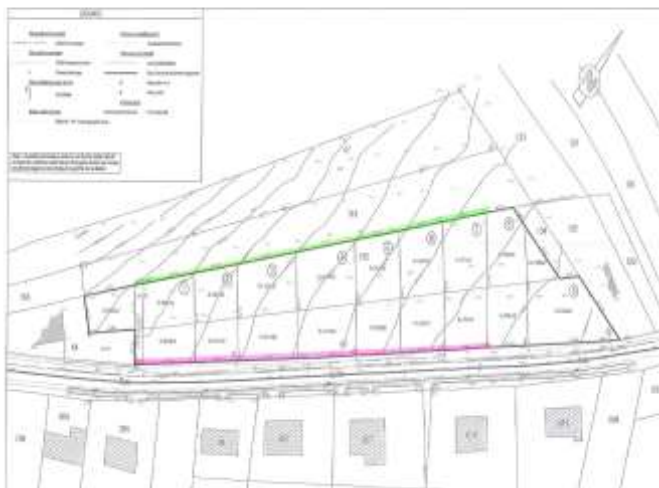
En contrepartie, la commune a rétrocédé aux différents acheteurs de lots une même largeur dans la parcelle 119, à l'arrière.

Il a fallu réaliser un transfert de propriété effectif, tant pour la commune que pour les nouveaux propriétaires en procédant de la sorte :

- Division des parcelles 166 à 175 par un géomètre, afin de créer, pour chacune des parcelles 166 à 175, 2 nouveaux numéros de cadastre : la partie cédée à la commune et la partie conservée par chacun des futurs propriétaires
- division par un géomètre de la parcelle 119 à l'arrière, afin de créer les nouvelles bandes de terrain qui seront attribuées à chacun des futurs propriétaires
- puis procéder à un acte d'échange entre la commune et chacun des futurs propriétaires (ou avec les propriétaires actuels) : les particuliers cèdent à la commune un bout de leur parcelle à l'avant, et la commune leur cède en contre-échange un bout de la parcelle communale à l'arrière. Le tout sans soulte.

Présentation JP JACQUE

Le Conseil Municipal prend acte de l'échange de terrain sur une bande d'un mètre entre la commune et les acquéreurs des parcelles.



## **PROJET EOLIEN - convention DEL 21-05-13**

Allianz, propriétaire du parc éolien situé sur la commune de Viviers sur Chiers a missionné la société RES pour étudier les différentes possibilités de renouvellement du parc. Dans le cadre de cette étude, la société RES a également identifié la possibilité de réaliser une extension de ce projet sur la commune de LONGUYON ;

RES fournit une énergie propre et renouvelable depuis plus de 20 ans en France. Cette société a pour activité principale le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, en vue de produire de l'électricité.

L'aire d'étude se situe entre la forêt domaniale de Bure d'Orval et la commune de Viviers sur Chiers

Le nombre d'éoliennes sur le territoire communal serait de 3 éoliennes, situées au nord-est de la commune. Ce nombre sera à préciser en fonction des conclusions des études et en discussion avec le CM

Ce sont les études réalisées par RES qui définiront le type d'éolienne adapté par territoire. A ce stade, les éoliennes envisagées ont une puissance comprise entre 3,5 et 5 MW. La hauteur totale des éoliennes ne pourra pas dépasser 170 m

En se basant sur la loi de finance de 2020, et en considérant une redistribution de 20% de l'IFER à la commune, les retombées fiscales qu'engendreraient les scénarios minimalistes et maximalistes sont :

- pour 3 éoliennes de 3,6MW

Commune : 25 600€

CCT2L : 47 200€

CD54 : 32 900€

Quant à la servitude de tréfonds, RES propose à la commune une indemnisation pour passage de câbles souterrains, sous les chemins ruraux, 4000€ par an et par éolienne

Une indemnité de constitution de servitudes peut également être versée à la mise du service du parc. Pour ce projet, RES propose à la commune une indemnité de 20 000€

Sur la base de ces éléments, la synthèse des retombées économiques pour la commune de LONGUYON pourrait être de :

- Pour un projet éolien de 3 éoliennes de 3,6 MW :

Fiscalité par an	25 600
SERVITUDE	12 000
TOTAL en EUROS ET PAR AN	37 600
INDEMNITE A LA CONSTITUTION DE LA SERVITUDE	20 000
TOTAL SUR LA DUREE DE VIE DU PARC 25 ANS	960 000€

### **Le Conseil Municipal**

#### **Après en avoir délibéré**

**Avec 24 POUR 1 ABSTENTION**

#### **Décide d'**

- Autoriser l'étude de faisabilité du projet d'extension du « parc éolien » situé, en partie sur la commune de LONGUYON
- Autoriser la société RES à effectuer toutes les démarches ainsi qu'à déposer toutes les autorisations nécessaires à l'étude de faisabilité de ce projet éolien
- Autoriser le maire à signer une déclaration préalable en vue de l'édification d'un mât de mesures le cas échéant afin d'évaluer le potentiel et ou l'activité des chauves-souris du site



## 5 - BOIS ET FORETS

### - PROPOSITION DE COUPES EXERCICE 2022 DEL 21-05-14

L'ONF porte à la connaissance du conseil la proposition de coupes pour l'exercice 2022, dans une perspective de gestion forestière durable

statut	groupe	UG	Type coupe	Surface ha	UG	Surface à dés ha	V total	Mode de vente
Hors plan	amélioration	41_a <sup>2</sup>	Conversion de TSF de BI	5,12		5,12	128	BF-DE
cpaf	irrégulier	12	Irrégulière de BI	13,45		13,14	328,50	BF/DE
CPAF	amélioration	40	Conversion de TSF de BO	4,98		4,98	124,50	BF-DE

#### Présentation M POLLRATZKY

##### Le Conseil Municipal

##### Après en avoir délibéré

##### A L'unanimité

##### Décide d'

- Approuver l'assiette des coupes pour l'année 2022 pour les parcelles 40 - 41 (VILLANCY) et 12 (NOERS)
- Demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci avant
- La commune décidera de la destination des coupes après martelage

### - PROROGATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER - ONF/ FORET COMMUNALE DEL 21-05-15

L'aménagement forestier de la forêt communal arrive à échéance au 31 Décembre 2021 ; il devrait donc être renouvelé au 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022. Or cette échéance correspond à celle de nombreux aménagements qui ont été réalisés après la tempête de 1999 ; et les dépérissements dus aux sécheresses ou autres pathogènes conduisent à des actions urgentes qui rendent caduques les aménagements correspondants. Dans ce contexte difficile, afin de préserver la continuité de la validité des aménagements, il est proposé de les proroger pour une période de 5 ans en prolongeant les actions en cours.

Le Maire indique que **le conseil est amené à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF**. Il expose les grandes lignes du projet qui comprend la présentation des motivations de la proposition de prorogation, l'analyse du contexte forestier, un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur 5 ans

Après avoir reçu l'approbation du conseil, le document sera transmis au service régional de la forêt et du bois de la DRAFF qui prendra un arrêté préfectoral d'application

Présentation M POLLRATZKY : « si on est hors aménagement, nous ne disposerons plus de subventions. Il n'y a pas de modification à la gestion mais simplement un besoin de prolonger pour pouvoir terminer ce qui a été commencé, et suivre le programme de martelage »

##### Le Conseil Municipal

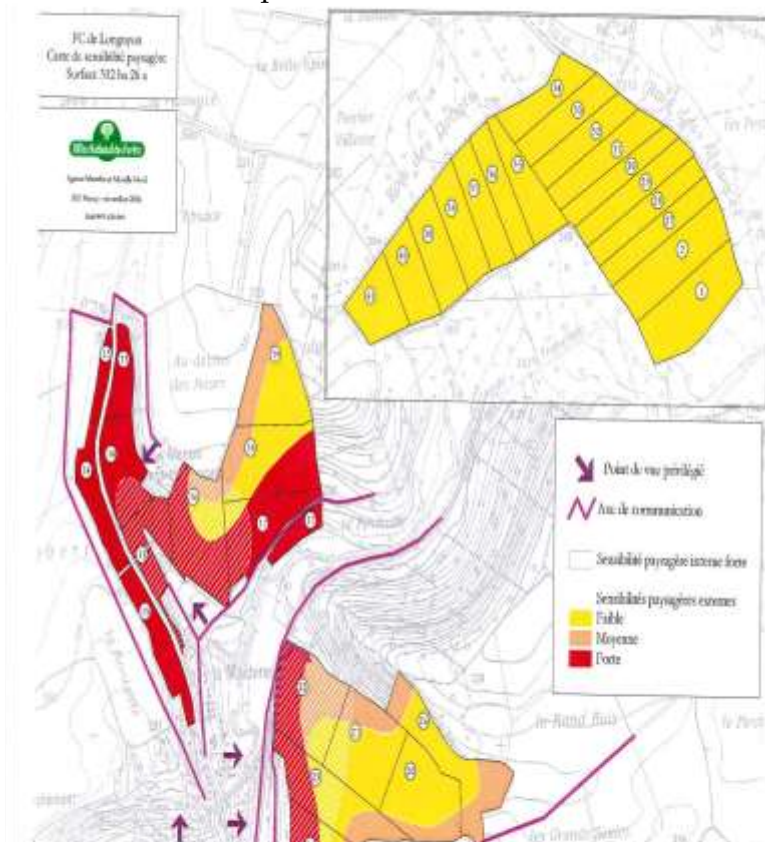
##### Après en avoir délibéré

## A L'unanimité

Décide de proroger l'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF

### - PROLONGATION AFFOUAGES PARCELLES 17 ET 30 - DESIGNATION DE GARANTS DEL 21-05-16

En raison du contexte sanitaire et des conditions météorologiques, certains affouagistes n'ont pas pu sortir leurs lots des parcelles 17 et 30.



## Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

## A L'unanimité

Décide de prolonger les affouages sur ces 2 parcelles et de désigner 3 garants solvables : le maire propose de désigner : M POLLRATZKY, E LAHURE et JP JACQUE

### 6 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

#### - ANCIENS CHEMINOTS- MUR GRAFFE- RUE DE METZ DEL 21-05-17



Depuis le mois d'octobre un jeune artiste graffeur en street art, ALOIS WARIN, originaire de SEDAN, illumine le mur SNCF rue de Metz et par là même l'entrée de ville ; la Fédération générale des retraités des

chemins de fer de France sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de 1250€ pour ce projet afin de rétribuer l'artiste.

### Présentation JP JACQUE



**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**Décide d'accepter la demande de subvention à hauteur de 1250€**

- **Matériels de peinture -Mur rue de METZ- remboursement acquisition peinture DEL 21-05-18**
- Présentation JP JACQUE

L'artiste ayant acheté son matériel de peinture pour un montant de 1369,18€, il conviendra pour la commune de lui rembourser cette acquisition.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

Décide d' autoriser le maire à procéder au remboursement de 1369,18€ à Alois WARIN

- **Travaux PETANQUE CLUB : remboursement installation fenêtres DEL 21-05-19**
- Présentation JP JACQUE

Dans la continuité des travaux d'amélioration et de construction du club house du club de pétanque, la commune se doit de prendre en charge l'installation des fenêtres et d'une porte pour un montant de 500€

**Le Conseil**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

Décide de valider cette proposition de remboursement

- **Dommages travaux de voirie : remboursement haie STEPHAN DEL 21-05-20**
- Présentation JP JACQUE

Suite à des travaux de voirie, une haie d'un particulier a été arrachée. Il se trouve donc dans l'obligation de replanter de nouvelles espèces. La commune se propose de lui régler la moitié de ses frais d'arrachage et de plantation soit 3940€

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

approuve cette proposition de compensation

- **Dommages RUER : remboursement lunettes. DEL 21-05-21**
- Présentation JP JACQUE

Le 24 Août dernier, M RUER a fait une chute en raison de supports métalliques de fixation d'une poubelle débordants sur le trottoir. Il a dû refaire faire ses lunettes pour un montant de 115,50€. L'assurance de la commune ne prend pas en charge ce sinistre en raison de sa faible importance par rapport à la franchise contractuelle de 500 euros incombant à la ville. A ce titre, la SMACL invite la ville à régler ce litige directement avec le lésé.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**



La Ligne Maginot est sans doute la plus célèbre des fortifications contemporaines mais certainement aussi la plus mal connue ; en visitant l'ouvrage de FERMONT vous pourrez mieux comprendre ce qu'elle était vraiment et découvrir toutes ses techniques, ses matériels et son organisation.

FERMONT, c'est en effet un périple de plus de 2 heures qui vous emmène tantôt à 30 mètres sous terre, au cœur de l'ouvrage, tantôt en surface, au milieu des blocs de combat dont les abords portent encore les stigmates des combats de 1940.

Un trajet d'environ 1,2 km en petit train électrique vous amènera au pied du bloc 4 qui est une casemate d'artillerie que vous visiterez et d'où vous gagnerez l'extérieur.

En surface, vous découvrirez les autres blocs de combat, dont la tourelle de 75 du bloc 1 en état de marche, et apprendrez comment l'ouvrage de FERMONT, attaqué par l'arrière le 21 Juin 1940, a, sous les ordres du Capitaine Aubert, résisté à tous les assauts allemands pour tenir jusqu'à l'armistice.

FERMONT, c'est aussi, devant l'entrée des Munitions, le MUSEE EXTERIEUR qui recèle l'essentiel des matériels utilisés sur la LIGNE MAGINOT. On y trouve notamment trois tourelles d'artillerie provenant de l'ouvrage de BREHAIN qui sont les seules en France à être ainsi présentées au public, et deux tourelles récupérées au Fort de MOLVANGE une de 75.32 et une tourelle mitrailleuse jumelée.

FERMONT, c'est enfin le MEMORIAL élevé à la mémoire des Troupes de Forteresse « livrées à l'ennemi sans avoir été vaincues » pour rappeler à tous que la LIGNE MAGINOT tenait toujours à l'armistice de Juin 1940.

Malgré tous ses atouts touristiques, le fort de Fermont souffre à ce jour de la crise sanitaire, de la perte de recettes et d'un manque de soutien des communes du territoire pour le faire découvrir.

Présentation JP JACQUE : « il y a une perte de recettes de 60 000€ en raison des fermetures COVID. Une facture de 22 000€ à EDF n'est toujours pas réglée . il faut soutenir le fort et peut -être faire un exemple pour les autres communes. L'assemblée Générale arrive avec un renouvellement de Président »

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

Décide d'acheter 835 tickets d'entrée d'une valeur de 12 euros qu'elle offrira aux longuyonnais pour leur faire connaître le fort et par la même « subventionnera » grâce à cet achat d'une valeur de 10 020€ l'association du fort de Fermont.

## **- ETAT : dotation de solidarité en faveur des communes touchées par les catastrophes naturelles DEL 21-05-23**

Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (article L. 1613-6 du CGCT)

Lorsque les biens des collectivités territoriales ont été détériorés par des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur, l'Etat peut indemniser une partie des travaux nécessaires à leur reconstruction à l'identique. Une réforme intervenue en loi de finances initiale pour 2016 a fusionné les deux dispositifs qui concouraient préalablement à cet objectif, le « fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles » et la « subvention d'équipement aux collectivités locales pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques ».

Il existe désormais une dotation budgétaire unique, la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques » destinée à l'indemnisation des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles. La procédure, rénovée et simplifiée, diffère en fonction du montant des dégâts éligibles.

### **Un périmètre d'éligibilité défini par le code général des collectivités territoriales**

Lorsqu'un événement climatique ou géologique ayant eu un impact sur les biens des collectivités territoriales survient, les collectivités concernées disposent de deux mois pour transmettre aux services de l'Etat une première évaluation des dommages.

Les collectivités ne sont éligibles à la dotation de solidarité que si la somme des dommages causés par un même événement climatique est supérieure à 150 000€.

La solidarité nationale a pour but d'aider les collectivités territoriales à faire face à des dépenses imprévues sur des biens en pratique non assurables. Les travaux sur des biens assurables (bâtiments) ou ne faisant pas partie du patrimoine des collectivités ne sont donc pas éligibles. Les biens éligibles sont listés à l'article R. 1613-4 du CGCT.

### **La procédure lorsque le montant des dégâts éligibles est inférieur à 6 M€ (article R. 1613-12 à R. 1613-14)**

Après avoir reçu la première évaluation du montant des dégâts par les collectivités, le représentant de l'Etat dans le département demande à ses services de procéder au contrôle de premier niveau. Il peut également solliciter l'appui d'une mission d'inspection du CGEDD (commissariat général à l'écologie et au développement durable) qui procédera au contrôle de second niveau.

L'intervention de ce service est obligatoire lorsque le montant des dégâts éligibles est supérieur à 1 M€ ou revêt un caractère interdépartemental.

Eventuellement sur les bases du rapport fourni par la mission, le préfet fixe, dans les limites prévues par le droit, le montant total de la subvention. Après accord du ministre de l'intérieur sur ce montant, il délègue les crédits aux collectivités éligibles en fonction de leur capacité financière, de leur taille et de l'importance des dégâts. Les taux maximums d'indemnisation sont fixés à l'article R. 1613-9 du code général des collectivités territoriales

## **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

Décide d'autoriser le maire à solliciter ce fonds de solidarité pour un montant de dommages de 160 000€

## **7- PERSONNEL**

### **- MODIFICATION -CREATION POSTES DEL 21-05-24**

Présentation JP JACQUE

Suite à la réussite à concours, avancement de grade ou promotion interne, il est nécessaire de transformer, supprimer ou créer des postes .

Il y a lieu de créer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 35h
- 2 postes CUI/PEC 35H et 2 postes PEC compris entre 20h et 35h

Il y a lieu de transformer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial 17h30 et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 17h30 en 1 poste d'adjoint technique 35h
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 35h en rédacteur 35h au 01/11/2021

## **Le Conseil Municipal**

### **Après en avoir délibéré**

### **A L'unanimité**

**valide la création et la transformation de ces postes**

### **- ASTREINTES TECHNIQUES DEL 21-05-25**

Afin de permettre les travaux en régie directe par les agents du service technique (urgence technique, intervention les week-ends salage, déneigement...), il s'avère nécessaire de mettre en place le régime d'astreintes d'exploitation pour les adjoints techniques de la ville.

#### *Définition de l'astreinte*

#### **Astreinte :**

*" Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ".*

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

A noter pour la filière technique, on distingue :

- L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- L'astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).

- L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

#### *Mise en place d'un régime d'astreintes*

Le régime d'astreintes est mis en place par l'assemblée délibérante de la collectivité à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés et les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte

C'est également à l'organe délibérant qu'il appartient de décider, lorsque le choix est prévu par la réglementation, d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte ou de permanence.

## **Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes et permanences**

#### *Les agents bénéficiaires*

La liste des emplois comportant des obligations en matière d'astreintes est fixée par l'assemblée délibérante.

Ainsi, tous les agents affectés à ces emplois peuvent être amenés à effectuer des astreintes et bénéficier d'une compensation à ce titre, quelque soit leur statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel de droit public), à l'exception des agents relevant du droit privé (emplois d'avenir, CAE...) pour lesquels d'autres modalités de compensation devront être mises en oeuvre.

#### *Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes, intervention*

Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes sont basés sur les textes établis pour les agents de l'Etat.

**Le Régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique (cadres d'emplois d'adjoints techniques à ingénieurs)** est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### **A noter :**

- s'agissant d'une rémunération de services effectués, il n'est pas possible de modifier les montants fixés par la réglementation pour l'indemnisation ou la compensation des astreintes et permanences.
- Le choix entre l'indemnisation et la compensation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
- Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ou de permanence ne peut être appliquée :
  - aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service,
  - aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (sont concernés, notamment, les emplois de direction).
- L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences.
- L'indemnité de permanence et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que de tout autre dispositif particulier de rémunération ou de compensations des permanences, des astreintes ou des interventions.



## Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes pour les agents de la filière technique.

Astreinte :

Indemnité des astreintes						
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi journée ou de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

Indemnité des interventions en cas d'astreinte					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €

Ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

### A noter :

- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.
- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux).
- De plus, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée.
- Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.
- Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

### - Le Conseil Municipal

- Après en avoir délibéré

- A L'unanimité

- Autorise la création du régime d'astreintes d'exploitation sur l'année de travail (astreinte courante d'avril à novembre puis astreinte pour la période hivernale du 15 novembre au 31 mars) pour les agents du service technique concernant les grades d'adjoints techniques à agents de maîtrise et

technicien selon la réglementation fixée ci dessus ;

- Valide un planning d'astreinte qui sera établi par le responsable du service
- Valide la procédure de déclenchement de l'intervention, à savoir déclenchement par la direction, par l'élu d'astreinte, par le responsable du service technique

## **8- FINANCES**

### **- DECISION MODIFICATIVE N2- BG DEL 21-05-26**

L'exécution budgétaire 2021 nécessite l'inscription des modifications budgétaires telles que présentées en annexe

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**Avec POUR CONTRE ABSTENTION**

**-Approuve la décision modificative telle que présentée**

### **- Tarifs publics 2022 – annexe 2 DEL 21-05-27**

La Commission des Finances s'est réunie Mardi 9 Novembre 2021 à 9h00 afin d'étudier les tarifs pour l'année 2022. La commission propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022 .

**Présentation JP JACQUE :**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

- Approuve le maintien des tarifs 2021 pour l'année 2022.

## **9- INSTITUTIONS**

### **- AGAPE/ RAPPORT ACTIVITE 2020 - DESIGNATION 1 DELEGUE DEL 21-05-28**

L'agape présente au conseil son rapport d'activités pour la période 2018-2020, ainsi que son compte annuel au 31/12/2020, son programme de travail 2021 et le budget prévisionnel 2021.

Ces documents sont à consulter dans le dossier du conseil.

**Présentation JP JACQUE**

**Candidature de C MANSARD et V LOCATELLI**

**C MANSARD cède à V LOCATELLI le rôle de délégué**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**prend acte du rapport d'activités de l'Agape et désigne Vincent LOCATELLI comme délégué à l'Agape, représentant la commune de LONGUYON**

**DIVERS**

**INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Suite à la démission de M Pascal WOLFS, M Patrick LEUENBERGER prend lieu et place au sein du conseil Municipal .

Suite à jugement du Tribunal administratif en date du 05/08/2021, M Etienne RAULET est déclaré démissionnaire d'office et perd sa qualité de conseiller municipal et communautaire. Il sera donc remplacé au sein du conseil municipal par M Guy FIGUEROLA et au sein du conseil communautaire par M Guy PAQUIN.

**La séance est levée à 19h56**

**Le secrétaire de séance**

**D PIEDFER**